

# Burgerlijke aansprakelijkheid Responsabilité civile en Anatomie Pathologique

Dr H. Van Dijck

Introducing

Dr R. Heylen

Meester R. Vermeiren

# A brief introduction

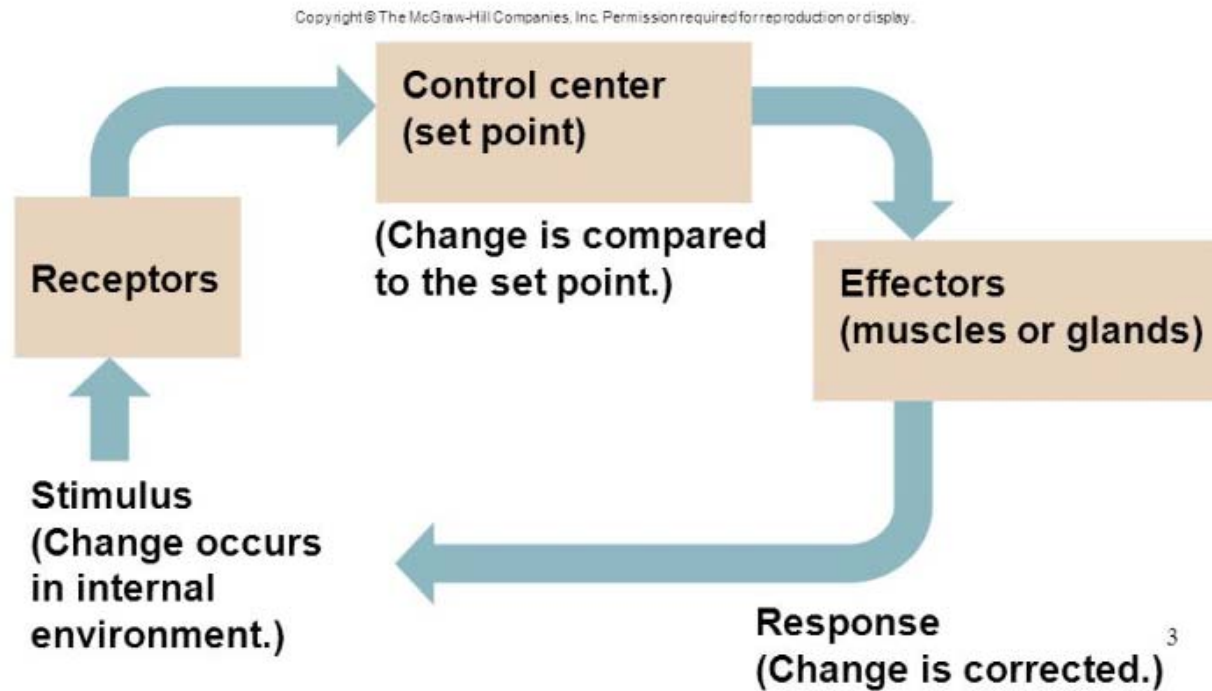
- Pathologists are human beings and, like all human beings, they make mistakes sooner or later. But some make more mistakes than others. Why?

**Table 2. Factor Contribution to Errors in Surgical Pathology**

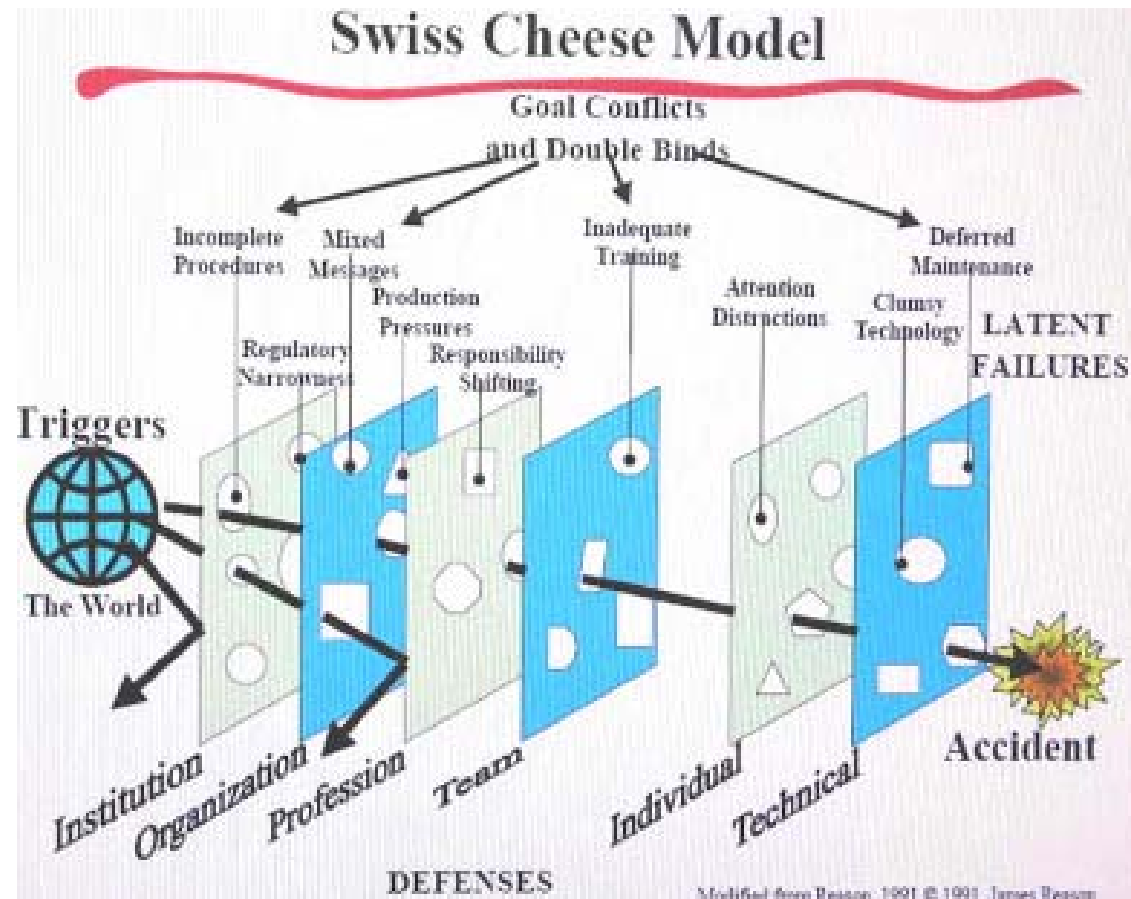
Factor	Contribution
Variable input	Variable input in patient identification and in clinical history leads to errors in surgical pathology.
Complexity	The chance of error increases as a system is more complex.
Inconsistency	Errors may occur with inconsistency in training, individual performance, procedures, communication, and language or diagnostic taxonomy.
Human intervention	Humans do poorly at routine repetitive tasks. Machines are best for routine repetitive tasks but tend to have problems with unanticipated situations.
Time constraints	Batch work and deadlines may force individuals to cut corners or at least work in a hurried mode that may result in errors.
Hand-offs	In surgical pathology, hand-offs of the specimen include specimen collection, labeling, delivery, accessioning, dissection, transfer to cassette, transfer to block, transfer to slide, transcription of findings, and report delivery.
Inflexible hierarchical culture	This type of culture leads to failure because of the inability to adapt and change and the inability to acknowledge the source of errors.

How to avoid them? Control and feed back mechanisms like in a biological process.

## Homeostatic Control Mechanisms

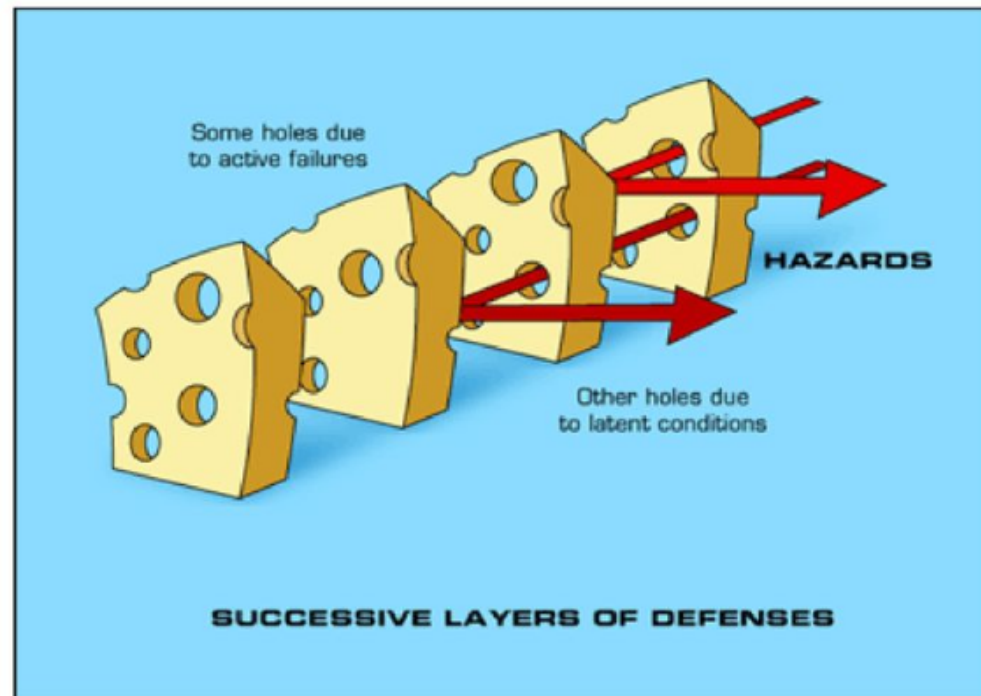


# Barriers



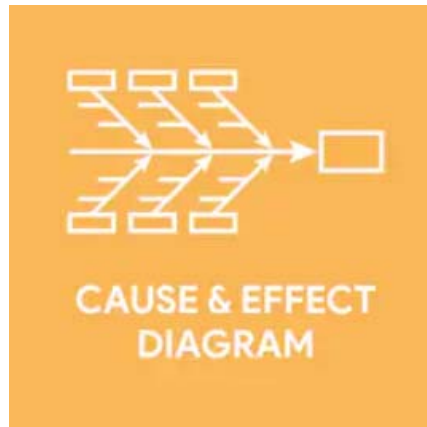
# Defense Mechanis: Normal to instaure control mechanisms

## Swiss Cheese Model of System Accidents



J Reason. BMJ 2000; 320: 768-770

Problems to be solved. Each day but sometimes a deeper analysis?



# Our Personal Diagnostic skills

- Learning never stops
- Second reading
- Ancillary techniques
- Quality programs
- Internal and external audit
- Accreditation
- ...

# And

- When the problem is not solved and there is an accident.  
What do we need to do, what do we need to know?
- We need an expert and a lawyer...

-> Meester R. Vermeiren

-> Dr. R Heylen



# La responsabilité : une notion très large

- Trois formes de responsabilité pour les prestataires de soin:
  - civile
  - pénale
  - disciplinaire

# Conditions pour la responsabilité civile

- Trois conditions doivent être remplies en ce qui concerne la responsabilité civile d'un prestataire de soin:
  - **une faute** doit avoir été commise,
  - il doit y avoir **un dommage**,
  - et le dommage doit être **la conséquence de la faute**. Cette dernière condition, appelée le «**lien de causalité**»,

- <https://www.kbcbrussels.be/entreprendre/fr/articles/secteurs-specifiques/professions-liberales-medicales/responsabilite-medicale.html>

# Les obligations du prestataire de soin

- **Obligation de moyens**

Le médecin ne garantit pas la guérison du patient. Le médecin est tenu par une **obligation de moyens**. On ne peut jamais exclure des complications.

- **Obligation de résultat**

Le médecin accepte une **obligation de résultat** pour certaines prestations médicales ( exemple: vasectomie)

# Dommmage

- Seul le dommage lié à la faute invoquée peut être pris en considération. Il peut s'agir de dommage moral ou physique.
- La maladie du patient est un dommage préexistant mais la situation du patient peut s'aggraver suite à un traitement fautif du médecin.

# Autres responsabilités

- **La responsabilité pénale**

Il y a une responsabilité pénale dans le cas d'actes posés qui sont punissables en vertu du droit pénal. Des amendes et/ou des peines de prison sont prévus pour ces actes. Exemple: coups et blessures volontaires.

- **3. La responsabilité disciplinaire**

L'Ordre des médecins

....

# Dommmage corporel

Le droit du dommage corporel concerne l'indemnisation des victimes qui veulent en obtenir réparation et percevoir des indemnités sous forme de capital ou de rente.

Le dommage corporel est défini comme étant une atteinte « à l'intégrité physique de la personne », c'est-à-dire tout ce qui atteint le corps humain (blessures, souffrances physiques, préjudice esthétique, etc.).

Le **dommmage corporel** (parfois **préjudice corporel**) est l'une des trois catégories de [dommmage](#) dans certains [droits de tradition civiliste](#). Les deux autres étant le [dommmage matériel](#) et le [dommmage moral](#).

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Dommage\\_corporel](https://fr.wikipedia.org/wiki/Dommage_corporel)

# Les sanctions

- Un praticien peut être amené à répondre de ses actes (ou de ses omissions) à un triple niveau, en fonction de l'objectif poursuivi par le patient ou sa famille :
- à un **niveau pécuniaire** : il s'agit de la responsabilité civile ou administrative. L'objectif est d'obtenir une compensation financière à un préjudice subi ;
- à un **niveau pénal**, lorsque la faute reprochée constitue une infraction. L'objectif est de voir l'auteur de l'infraction condamné à une peine d'amende et/ou de prison ;
- à un **niveau disciplinaire**, le conseil de l'Ordre pouvant sanctionner un praticien pour une faute professionnelle.

# Le Fonds des accidents médicaux : une mission consultative, d'indemnisation et de médiation

- Nous déterminons si le dommage résultant de soins de santé subi par le patient engage ou non la responsabilité d'un prestataire de soins, et nous évaluons la gravité de celui-ci.
- Nous vérifions si la responsabilité civile du prestataire de soins qui a causé le dommage est effectivement et suffisamment couverte par une assurance. Nous pouvons en outre nous prononcer sur l'ampleur de la couverture de l'assurance conclue par le prestataire de soins.
- Nous invitons le prestataire de soins ou son assureur à formuler une offre d'indemnisation au patient ou à ses ayants droit lorsque nous estimons que la responsabilité d'un prestataire de soins est engagée.
- Nous indemnisons le patient ou ses ayants droit lorsque le dommage répond aux conditions fixées.
- Nous organisons, à la demande du patient ou de ses ayants droit, d'un prestataire de soins ou de son assureur, une médiation.



# Une Assurance

- Une bonne assurance RC ne couvre pas seulement **la responsabilité personnelle du médecin**: elle couvre aussi sa responsabilité pour les fautes de ses collaborateurs et/ou ses aidants
- Transaction à l'amiable
- Postériorité et Antériorité
- Assurance complémentaire protection juridique séparée. Exemple: En cas de conflit avec une autorité administrative

# Anteriorité et Posteriorité du Dommage: Couverture dans le temps

- **Dommage: 2019**
- **Fait dommageable: 2000**
  
- **Fait dommageable : 2000**
- **Pension du médecin: 2001**
- **Dommage: 2015**

# Assurance commune dans les institutions

- Erreur du cardiologue, du chirurgien, de l'anaesthest, infirmier, directeur de l'hôpital ???
- quatre divers assureurs, l'un contre l'autre?
- ...
- Une assurance pour tout le monde qui fait quelque chose dans l'institution

# Seconde Victime

- Quand une erreur se produit, elle a le potentiel d'affecter le patient et ses proches mais aussi les soignants impliqués, leurs collègues, tout un service et finalement tout le système de santé. Le terme de «seconde victime» a été introduit par Albert Wu dans un éditorial du *BMJ* en 2000: ... *«Quand survient l'erreur, la honte, la peur de l'incompétence perçue, l'inquiétude par rapport aux potentiels développements juridiques, les craintes pour la santé du patient perturbent l'esprit du médecin Que devrais-je faire? Est-ce que quelqu'un s'est rendu compte de quelque chose? Tout le monde va penser que je suis nul, devrais-je en parler à mon médecin référent au risque de perdre sa confiance? Que va dire le patient? Tout le monde sera fâché, je vais être*

# Expertise

- Alors comment savoir si on est victime d'une erreur, d'un accident ou d'une faute professionnelle ? Une chose est sûre, il n'existe pas de réponse toute faite. Ce sont aux experts et aux enquêteurs de trancher.
- L'expertise est donc un moment crucial et il est important de bien la préparer

# Bon père, mère de famille

- En droit, le **bon père, mère de famille** est une personne normalement prudente, attentive, soigneuse et consciencieuse. Elle n'est ni excessivement prudente, ni complètement négligente. C'est le critère qu'on utilise souvent pour déterminer si le comportement d'une personne dans une situation donnée est fautif ou non.
- Référence: Un médecin normal et attentif dans les mêmes circonstances avec des compétences normales

# Dossier Médical

- **Comment récupérer son dossier médical ?**
- Si vous n'êtes pas satisfait des soins reçus, la première démarche consiste à récupérer votre dossier médical. Rien ne peut se faire sans cette "pièce à conviction" ! Toutes les informations relatives à l'accident sont inscrites dans ce dossier : les résultats d'examens, les comptes rendus d'une opération ou d'une hospitalisation, les courriers entre médecins, les prescriptions de médicaments... C'est à partir de ce dossier médical que l'on pourra établir les faits, et déduire qui est responsable de quoi.
- Le patient a le droit d'obtenir une copie de votre dossier médical

# Comment dialoguer avec le patient et/ ou la famille?

- Discussion



# Conclusions

- Faute, dommage et lien entre les deux
- Bonne Assurance et assurance protection juridique
- Assurance commune
- L'importance du Dossier médical
- Deux moments importants Premier entretien et Expertise